



# COMITE DE L'ORNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL



## COUPE CREDIT MUTUEL PROMOTION

### Règlement

**Article 1.** La participation à la Coupe Promotion est réservée aux clubs de l'Orne affiliés à la FFPJP pour l'année en cours. Le montant de l'engagement est de 5 euros par équipe.

**Article 2.** Les rencontres se dérouleront selon les textes et règlements officiels de la FFPJP.

**Article 3.** Chaque club peut engager plusieurs équipes composées de six à huit joueurs licenciés Promotion qui ont 16 ans minimum dans l'année en cours avec au minimum un licencié Féminin et un licencié Masculin.

Le capitaine aura la possibilité de composer six tête à tête dont un féminin et un masculin au minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte

En revanche, l'équipe inscrite sur la feuille de match ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

**Article 4.** Si le nombre d'équipes le permet, les perdants du 1<sup>er</sup> tour joueront dans la Coupe Orne Promotion.

**Article 5.** L'équipe qui sera exemptée à un tour jouera obligatoirement le tour suivant. Une équipe ne pourra pas recevoir plus de deux fois de suite.

Pour la finale, l'arbitre sera désigné par le Comité de l'Orne et prendra les frais.

**Article 6.** Le coach pourra jouer sauf la journée finale.

Dès le premier tour, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec reconnaissance du club dès le cycle du TàT.

**Article 7.** Lors du tirage au sort, l'équipe qui sera tirée en premier recevra et devront fournir un arbitre dont elle assumera les frais. En cas de carence, il appartient au Président du Club recevant de pourvoir son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la FFPJP.

Les deux clubs devront prendre contact entre eux dès réception des rencontres.

La rencontre se jouera le jour désigné par le Comité à 14h30. Néanmoins, les équipes pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.

Le Comité sera intransigeant sur le respect des dates butoirs.

**Article 8.** Les rencontres ont lieu par élimination directe.

Chacune comprend :

- Six parties en tête à tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées

**Soit un total de 11 parties qui se dérouleront dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.**

**Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celle de leurs joueurs. Dans l'hypothèse où un joueur se présente sans licence sur présentation d'une pièce d'identité, il sera autorisé à participer si il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, le joueurs devra s'acquitter d'une amende de 10 euros.**

**Article 9. Le remplacement sur la feuille de match est interdit après l'inscription des noms. S'il manque un ou deux joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre mais en respectant l'article 3.**

**Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours mais en subissant les pénalités prévues à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.**

**Article 10. Les parties victorieuse rapportent :**

- 2 points en tête à tête soit 12 points au total**
- 3 points en doublettes soit 9 points au total**
- 5 points en triplettes soit 5 points au total**

**Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.**

**Article 11. Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux délégués des équipes.**

**Article 12. La feuille de match signée par les capitaines doit être renvoyée par le Président du club gagnant, le premier jour ouvrable suivant la rencontre au responsable de la compétition. Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un mail mais seule la feuille de match fera foi.**

**Article 13. Remplacement**

**Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de parties, un seul dans chaque partie.**

**Pour le doublette mixte et le tripléte mixte, le remplacement ne devra pas porter atteinte à la mixité de l'équipe.**

**Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans le cycle.**

**Les remplaçant ne peuvent être que les joueurs qui figurent sur la feuille de match.**

**Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au capitaine adverse et à l'arbitre.**

**Article 14. Forfait**

**Sera déclaré forfait, l'équipe venant a moins de quatre joueurs.**

**L'équipe qui alignera une joueuse ou un joueur Honneur ou Elite.**

**Fait le 29 Septembre 2017**